



Spécial Offre Publique d'Echange

“

Chers actionnaires,

***C'est à vous, MAINTENANT,
d'agir pour sauver Eurotunnel !***”

Vous avez jusqu'au 15 mai seulement pour assurer la réussite de l'Offre Publique d'Echange (OPE), point central du Plan de sauvegarde qui va permettre de sauver l'entreprise. Le Conseil Commun d'Eurotunnel, à l'unanimité, recommande solennellement à l'ensemble des actionnaires d'apporter ses titres à l'Offre.

C'est aujourd'hui qu'il faut agir : **que vous possédiez moins de 100 actions ou beaucoup plus, votre choix sera vital** pour l'entreprise et ses 2300 salariés. Il est essentiel que le maximum d'actionnaires se mobilise pour sauver l'entreprise.

Quelle est la situation ? L'entreprise actuelle n'a plus d'avenir du fait de ses 9 milliards d'euros de dettes.

Comment éviter la faillite ? En approuvant le Plan de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris a mis **un point final aux négociations avec les créanciers**. Le Plan permet de réduire d'un peu plus de la moitié notre dette actuelle, ce qui a pour effet de rendre nos futurs remboursements d'emprunts tout à fait compatibles avec notre plan de marche.

Quelle est la solution ? Pour se libérer des contraintes des précédents Accords de Crédit, la société nouvelle Groupe Eurotunnel SA (GET SA) se substitue à la précédente en lançant **une Offre Publique d'Echange**. Cette Offre vous propose d'échanger vos Unités Eurotunnel contre des actions de cette nouvelle entreprise fortement désendettée. Par exemple, vous avez 100 Unités, vous recevrez 100 actions de Groupe Eurotunnel SA, avec 100 bons gratuits de souscription d'actions.

Cela me concerne t-il ? Le sauvetage n'est possible que si les **600 000 actionnaires comme vous se mobilisent pour échanger leurs actions** et devenir actionnaires du nouveau Groupe Eurotunnel. Si moins de 60 % des Unités sont apportées à l'OPE avant le 15 mai,

il n'y aura pas de deuxième chance : le Plan de sauvegarde échouera et la seule issue sera une mise en liquidation judiciaire compte tenu de nos fonds propres largement négatifs d'un peu plus de 2 milliards d'euros.

Quelle perspective ? Jamais nos résultats opérationnels n'ont été aussi bons : hausse du trafic Navettes de 11 % au premier trimestre 2007. Ce n'est donc pas le moment de baisser les bras. Cela fait deux ans que nous nous battons pour continuer à faire vivre ce grand projet européen du Tunnel sous la Manche. Deux années pendant lesquelles nous avons négocié d'arrachepied avec nos créanciers et deux années pendant lesquelles nos 2300 salariés se sont battus pour gagner en compétitivité.

Eurotunnel a de vrais atouts, mais trop de dettes. Ce plan est **notre dernière et seule chance** pour tirer un trait sur le passé et repartir sur de nouvelles bases avec Groupe Eurotunnel SA.

Nous comptons sur chacun d'entre vous.

Soyons solidaires.

Ensemble sauvons Eurotunnel !



Jacques Gounon,
Président-Directeur général

Eurotunnel répond à vos questions sur le POUR

QUAND aura lieu l'opération et COMMENT y participer ?

L'OPE se déroule du 10 avril au 15 mai 2007. Les actionnaires n'auront qu'à cocher la case appropriée du document mis à leur disposition pour

échanger leurs Unités -les actions jumelées d'Eurotunnel SA et Eurotunnel PLC- contre de nouvelles actions de GET SA, **cela à raison d'une Unité pour une action nouvelle** et un BSA. Par exemple, si vous possédez 50 Unités Eurotunnel, vous obtiendrez 50 actions de GET SA et 50 BSA.

Un INVESTISSEMENT est-il nécessaire Aurai-je des FRAIS à payer sur cette opération ?

Les actionnaires qui participent à l'opération n'auront **aucun investissement supplémentaire** à faire. Il leur suffira

d'échanger leurs titres sur la base d'un ratio de :
1 ancienne Unité = 1 nouvelle action + 1 BSA.

Les frais liés à ce type d'opération d'Echange ne dépendent pas d'Eurotunnel ; **ils sont du ressort de chacun des établissements financiers**. Toutefois, de façon générale, un tel échange ne donne lieu à aucun frais. Chacun devra s'en assurer auprès de son intermédiaire habituel.

OÙ puis-je me procurer les DOCUMENTS nécessaires pour participer à l'Offre ?

Si ce n'est pas déjà fait, vous devriez dans les prochains jours recevoir toute la documentation nécessaire de la part

de **votre intermédiaire financier ou de votre banquier habituel** ; si ce n'était pas le cas, n'hésitez pas à les contacter pour les obtenir et à demander leur assistance pour remplir le formulaire d'Echange. Vous avez jusqu'au 15 mai pour le faire.

Je ne possède pas plus de 100 ACTIONS. Est-il vraiment utile de participer ?

Il est essentiel que tous les actionnaires se mobilisent pour faire aboutir le Plan de sauvegarde d'Eurotunnel et éviter la faillite. « Les petits ruisseaux font les

grandes rivières ». **Chaque action va compter** pour le succès de cette opération. Le seuil de succès de l'OPE est de 60 % des Unités*, ce qui signifie que les actionnaires doivent massivement adhérer à l'OPE. Sinon, en cas d'échec, l'entreprise ne serait plus en mesure de faire face aux échéances contractuelles de sa dette actuelle (la procédure de sauvegarde n'a fait que suspendre les paiements des intérêts mais ceux-ci sont dus), ce qui conduirait très probablement à la mise en liquidation judiciaire d'Eurotunnel.

Qui est GET SA ?

Actuellement filiale d'Eurotunnel, son capital final sera constitué des actions nouvelles émises en échange des Unités apportées dans le cadre de l'OPE. Si l'opération est un succès, elle deviendra la nouvelle société faitière

du Groupe. La nouvelle action GET SA **sera cotée à Paris et à Londres, dès le lendemain du règlement-livraison** (voir calendrier au dos) en continuité de l'action Eurotunnel. GET SA, du fait d'**un endettement moitié moins important** que celui d'Eurotunnel, bénéficiera des marges de manoeuvre dont il a besoin pour investir et se développer.

* Dans le cas où le pourcentage apporté serait inférieur, et pour autant que GET SA n'ait pas renoncé à ce seuil (voir paragraphe 2.3.1 de la Note d'Information), cette condition d'acceptation de l'OPE ne serait pas réalisée, entraînant ainsi l'abandon de l'OPE qui conduirait à l'échec du Plan.

Que dois-je FAIRE ?

Vous avez deux possibilités :

- soit vous apportez vos Unités à l'OPE, via votre intermédiaire financier habituel ;

- soit vous n'apportez pas vos Unités à l'Offre.

Il vous appartient de faire ce choix mais sachez qu'en cas d'échec de l'OPE, c'est-à-dire si un nombre insuffisant d'Unités sont apportées, le Plan de sauvegarde ne pourra être mis en œuvre et Eurotunnel sera très probablement mis en liquidation.

Le Conseil Commun d'Eurotunnel a solennellement recommandé à l'ensemble des actionnaires d'apporter leurs titres à l'Offre et chacun des administrateurs apportera ses titres.

Que se passe-t-il SI J'ACCEPTÉ l'Offre d'Echange ?

- Vous recevrez dans les jours qui suivent le règlement-livraison de l'Offre le **même nombre d'actions** Groupe Eurotunnel SA (GET SA) que le nombre d'Unités apportées.

- En outre, vous recevrez **gratuitement des « Bons de Souscription d'Action » (BSA)**, cela sur la base de 1 BSA pour une Unité apportée.

- Enfin, si vous demandez à vous inscrire au « nominatif » en faisant déposer vos actions auprès de la nouvelle société GET SA, vous obtiendrez sous certaines conditions des **avantages tarifaires, et un droit de vote double après deux ans**.

Et SI JE N'ACCEPTÉ PAS l'Offre d'Echange ?

Un actionnaire ne participant pas à l'Offre d'Echange **restera au capital des sociétés ESA et EPLC actuelles**.

- Si l'Offre ne recueille pas 60 %, le Plan de sauvegarde ne sera pas mis en place et la continuité d'exploitation de ces sociétés ne serait pas assurée, ce qui conduirait très probablement à la liquidation judiciaire.

- Si l'Offre connaît une suite positive et si la recapitalisation d'ESA et EPLC est mise en œuvre comme prévu, les titulaires d'Unités qui n'auraient pas apporté leurs titres à l'OPE seraient très massivement dilués dans ESA et EPLC et le marché des Unités n'offrirait plus de liquidités.

A quoi correspondent les BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (BSAs) ?

Le Bon de Souscription d'Action est un titre qui vous donne le droit **-ce n'est pas une obligation- de souscrire des actions supplémentaires** à un moment donné dans certaines conditions. Chaque actionnaire échangeant ses actions dans le cadre de l'OPE recevra des BSAs de façon gratuite (sur la base de 1 action = 1 BSA) ; il pourra les utiliser en 2011 si l'entreprise a pris de la valeur dans les 3 prochaines années.

L'exercice de ces bons donnera donc aux actionnaires la possibilité d'obtenir une quantité déterminée d'actions supplémentaires à un prix unitaire égal à la valeur nominale soit aujourd'hui 0,01 euro (les modalités figurent dans la Note d'Opération visée le 4 avril 2007 par l'AMF sous le numéro 2007-113).

QUOI / COMMENT de l'Offre Publique d'Echange

Quels seront les **AVANTAGES TARIFAIRES** ?

Les avantages tarifaires proposés par GET SA correspondront à ceux actuellement détenus par la vaste majorité des actionnaires disposant d'un avantage tarifaire. Ainsi les actionnaires d'Eurotunnel SA et d'Eurotunnel PLC inscrits au registre nominatif avant le 15 mai 2006 et possédant continûment depuis plus de trois mois **plus de 1000 actions bénéficieront des avantages suivants s'ils apportent leurs titres à l'OPE : 6 voyages allers simples (soit 3 AR) par an avec une réduction de 30 %** sur le prix de vente. Cette réduction correspond presque à un voyage aller-retour gratuit par an.

Les actionnaires qui n'étaient pas inscrits au registre nominatif au 15 mai 2006, et les futurs actionnaires de GET SA qui n'auraient pas été actionnaires d'Eurotunnel avant, devront détenir 30 000 actions depuis au moins 3 mois en continu pour bénéficier de cet avantage.

Ce programme est garanti jusqu'au 31/12/2010, puis reconductible annuellement sauf décision contraire de l'entreprise annoncée par voie de communiqué au moins 3 mois avant la date de reconduction.

Ces avantages sont décrits au paragraphe 22.1.4 du Document de Base (p. 120), complété par le paragraphe 4.2.1 de la Note d'Opération.

Je souhaite souscrire des **ORAs** Comment et combien puis-je en obtenir ?

Les ORAs sont des instruments financiers qui seront cotés à Paris et à Londres à compter de leur émission. D'une valeur nominale de 100 euros (ORA de la tranche euros), ou 68,20 livres sterling (ORA de la tranche livres sterling), **les ORAs non remboursables en espèces sont remboursables en actions GET SA au taux de 911 actions ordinaires** de Groupe Eurotunnel SA par ORA.

Des ORAs à concurrence d'un montant nominal total de 88 millions d'euros (plus précisément : 31,8 millions de livres sterling et 41,4 millions d'euros) sont réservées aux particuliers qui apporteront leurs Unités à l'Offre, pendant la période initiale, au prorata du nombre de titres qu'ils apportent à l'Offre par rapport au nombre total de titres apportés, dans les conditions précisées à la section 2.5.1 (F) de la Note d'Opération.

Les petits porteurs peuvent souscrire à hauteur de 15 000 euros, ce qui leur donnerait accès à environ 136 650 actions sur remboursement en actions de la totalité des ORAs ainsi souscrites. **Les ORAs souscrites par les particuliers seront panachées**, en euros et en livres sterling, et également en ORAs remboursables en espèces (78,4 %) et en ORAs non remboursables en espèces (21,6 %).

En cas de sur-souscription, il sera procédé à une réduction des allocations individuelles. En cas de sous-souscription, les ORAs restantes seront allouées aux créanciers souscripteurs ou récipiendaires du reste des ORAs émises.

La perspective d'un **DIVIDENDE** est-elle envisageable ?

La perspective d'un dividende est réaliste. L'un des objectifs de cette restructuration financière est de favoriser le versement d'un dividende aux actionnaires, même s'il est impossible aujourd'hui de déterminer quand GET SA sera en mesure de distribuer ce dividende ; la priorité au cours des trois prochaines années sera le remboursement en espèces ou le rachat des Obligations Remboursables en Actions (ORAs).

Quelles sont les **CONSÉQUENCES FISCALES** de cet Échange ?

Cet Echange de vos Unités actuelles contre de nouvelles actions de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) **n'a aucune**

conséquence fiscale (article 150-0 B du Code général des impôts en France). Cela signifie que :

- Cet Echange **n'est pas compté comme une vente** dans le décompte de 20 000 euros de cessions qui déclenche la taxation des plus-values sur les valeurs mobilières.
- Vous n'aurez **pas à déclarer une plus-value ou une moins-value** -selon la date et le cours d'acquisition-. Votre gain ne sera constaté qu'au titre de l'année où vous déciderez de vendre les actions reçues en échange, cela par différence avec votre prix d'acquisition de vos anciennes actions Eurotunnel.
- Jusque là conservez votre relevé de compte attestant de la date et du cours d'achat de vos actuelles actions Eurotunnel.

Les titulaires d'Unités Eurotunnel **résidents dans un autre pays** doivent se renseigner sur la législation fiscale en vigueur dans ce pays.

Existe-t-il un **PLAN B** ?

Non, cette OPE et la mise en œuvre du Plan de sauvegarde sont la seule et dernière chance d'Eurotunnel. En entérinant le Plan de sauvegarde le 15 janvier dernier, le Tribunal a mis un point final aux négociations avec les créanciers. Même en cas d'échec de l'OPE, il n'est plus l'heure de négocier.

Les informations qui vous sont données par le Centre d'Information des Actionnaires, dans cette Voie de l'Avenir et au numéro vert "OPE" 0800 00 10 12, le sont dans un langage non technique et ne sauraient en aucun cas remplacer les informations contenues dans les documents officiels, visés par les Autorités de marchés, relatifs à l'Offre Publique et aux valeurs mobilières décrites dans le Prospectus (composé du Document de Base et de la Note d'Opération) et la Note d'Information qui sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF, d'Eurotunnel et de Groupe Eurotunnel. Il vous est recommandé de consulter ces documents avant toute décision relative à l'Offre Publique et ces dites valeurs mobilières.

GET SA et EGP attirent l'attention du public sur les facteurs de risque décrits dans le Prospectus.

 **N° Vert 0 800 00 10 12**

appel gratuit depuis un poste fixe

Les modalités de l'OPE et de la réorganisation d'Eurotunnel ont fait l'objet d'une Note d'Information ayant reçu visa de l'AMF le 4 avril 2007 sous le numéro 2007-112 et d'un Prospectus (composé d'un Document de Base enregistré le 21 mars 2007 par l'AMF sous le numéro I.07-021 et d'une Note d'Opération ayant reçu visa de l'AMF le 4 avril 2007 sous le numéro 2007-113).

Le présent document est un document juridique qui expose certaines informations essentielles contenues dans le Document de Base et doit être lu comme une introduction à celui-ci. Toute décision relative à l'Offre Publique et aux valeurs mobilières décrites dans le Document de Base doit être fondée sur un examen exhaustif de celui-ci.

CONTEXTE DE LA REORGANISATION

Le Document de Base a été préparé dans le cadre de la restructuration de la Dette Actuelle qui, au 30 septembre 2006, s'élevait à 9,073 milliards d'euros. Devant l'incapacité d'Eurotunnel à remplir ses obligations futures de remboursement du principal et le paiement des intérêts au titre de cette Dette Actuelle, il a été jugé nécessaire d'opérer la Réorganisation afin de réduire le montant de cette dette de façon très significative, de permettre ainsi la poursuite de l'activité économique et d'assurer le développement pérenne et l'intégrité de l'entreprise ainsi que le maintien de l'emploi.

C'est dans ce contexte que le Tribunal de commerce de Paris a, conformément aux dispositions des articles L. 620-1 et suivants du Code de commerce, ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de 17 sociétés d'Eurotunnel par jugements en date du 2 août 2006.

A partir de cette date, des projets de restructuration fondés sur les discussions et négociations avec certains des principaux créanciers financiers d'Eurotunnel ont été élaborés par la direction d'Eurotunnel, avec l'assistance des Administrateurs Judiciaires, et présentés puis discutés avec les principaux créanciers d'Eurotunnel.

A l'issue de cette première période, le Projet de Plan de sauvegarde a été adressé aux créanciers d'Eurotunnel le 31 octobre 2006 puis complété par un Addendum en date du 24 novembre 2006.

Par la suite, le Projet de Plan de sauvegarde a été approuvé par les comités des établissements de crédit et des principaux fournisseurs d'Eurotunnel le 27 novembre 2006, puis par les Obligataires réunis en assemblées le 14 décembre 2006. Enfin, le Plan de sauvegarde a été arrêté par le Tribunal de commerce de Paris par jugements en date du 15 janvier 2007. La mise en œuvre du Plan de sauvegarde est effectuée sous la surveillance des Commissaires à l'Exécution du Plan.

PRINCIPALES MODALITES DE LA REORGANISATION

Le Plan de sauvegarde présente les modalités financières et juridiques de la Réorganisation, dont les principales sont décrites ci-après. Il est prévu qu'à l'issue de la Réorganisation, la dette financière d'Eurotunnel soit réduite à 4,164 milliards d'euros (hors montant nominal des ORA traitées comme des fonds propres), soit une réduction d'approximativement 54 % par rapport au niveau de la Dette Actuelle.

Le Plan de sauvegarde prévoit pour atteindre ses objectifs de réduction de la Dette Actuelle :

■ la mise en place d'une nouvelle structure de groupe, avec notamment la création de GET SA qui sera le pivot de la Réorganisation. L'admission des Actions Ordinaires GET SA aux négociations sur le marché Euronext by Euronext™ et à titre secondaire à la cotation sur la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority* et aux négociations sur le *London Stock Exchange* sera demandée. Le prospectus relatif à l'admission aux négociations des Actions Ordinaires GET SA est composé du Document de Base et du chapitre correspondant de la Note d'Opération. *Les principales informations juridiques et financières relatives à GET SA sont données aux chapitres 6, 13, 15, 17, 19 et 22 du Document de Base ;*

■ le lancement par GET SA de l'Offre Publique permettant aux titulaires d'Unités qui le souhaitent de recevoir des Actions Ordinaires GET SA et des Bons en échange de ces Unités. *Les modalités et conditions de l'Offre Publique sont exposées dans le projet de Note d'Information. La Note d'Opération relative aux Actions Ordinaires GET SA et aux Bons est constituée par les chapitres correspondants de la Note d'Opération ;*

■ la conclusion du Prêt à Long Terme qui permettra, compte tenu de la trésorerie disponible : (a) de refinancer la totalité de la Dette Actuelle

jusqu'à la Dette Tier 2 ; (b) d'effectuer les paiements en espèces aux détenteurs de Dette Tier 3 qui sont prévus par le Plan de sauvegarde ; (c) d'effectuer les paiements en espèces aux Obligataires qui sont prévus par le Plan de sauvegarde ; (d) de payer les intérêts courus sur la Dette Actuelle dans les conditions et limites prévues par le Plan de sauvegarde ; et (e) au Groupe Eurotunnel de disposer d'un volant de trésorerie de plus de 100 millions d'euros utilisable pour couvrir ses besoins opérationnels, en ce compris les frais liés à la Réorganisation. *Le Prêt à Long Terme est décrit au paragraphe 5.3.4(a) du Document de Base (pages 26 à 29) ;*

■ l'émission par EGP d'ORA d'un montant nominal total de 571.042.351 livres sterling et de 1.032.248.900 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les ORA sont divisées en deux séries, à savoir les ORA I et les ORA II. Les ORA I ne seront pas remboursables en espèces à l'option d'EGP, alors que les ORA II seront remboursables en espèces à l'option d'EGP ;
- le prix de remboursement des ORA II remboursées en espèces à l'option d'EGP sera égal à 140 % de leur valeur nominale ;
- les ORA II, remboursables en espèces, porteront intérêt à un taux de 6 % l'an, alors que les ORA I, non remboursables en espèces, porteront intérêt à un taux de 3 % l'an ;
- les ORA I seront remboursées automatiquement en Actions Ordinaires GET SA pour partie le 13^{ème} mois, pour partie le 25^{ème} mois et pour le solde le 37^{ème} mois suivant la date de leur émission ;
- les ORA II seront remboursées automatiquement en Actions Ordinaires GET SA, si elles n'ont pas été remboursées en espèces au préalable, le 37^{ème} mois suivant la date de leur émission ;
- les ORA seront allouées, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sauvegarde, entre :

- les détenteurs de Dette Tier 3, à hauteur de 430.523.821,20 livres sterling et 783.729.300 euros, en contrepartie de la cession à EGP de la totalité de leurs créances au titre de la Dette Tier 3 ;

- les Obligataires, à hauteur de 104.827.423,80 livres sterling et 183.547.200 euros, en contrepartie de la cession à EGP de la totalité de leurs créances au titre des Obligations ; et

- les Arrangeurs de l'Option Espèces Tier 3, à hauteur de 35.691.106 livres sterling et 64.972.400 euros, en contrepartie de leurs obligations au titre du Contrat d'Arrangeurs de l'Option Espèces Tier 3 ;

- l'admission des ORA aux négociations sur le marché Euronext by Euronext™ sera demandée ;

les principales caractéristiques des ORA sont décrites en Annexe I B au Document de Base (pages 142 à 173) ;

■ les modalités du Plan de sauvegarde relatives au règlement de la Dette Actuelle ainsi que les allocations de valeurs mobilières et les paiements devant être effectués dans le cadre de la Réorganisation sont exposés au chapitre 5 du Document de Base (page 19 et suivantes) ;

■ l'octroi à ENHC, société de droit anglais dont les détenteurs de Dette Tier 3 et les Obligataires titulaires initiaux des ORA seront les actionnaires, de certains droits spécifiques dans le cadre du gouvernement d'entreprise de GET SA au moyen de l'Action de Préférence GET SA. *Ces droits sont décrits au paragraphe 17.1.1(a) « Règles de majorité » du Document de Base (pages 88 et 89) ;*

■ un mécanisme de monétisation des ORA ayant permis aux détenteurs de Dette Tier 3 qui le souhaitent, d'exercer l'Option Espèces Tier 3 plutôt que de recevoir des ORA et aux autres détenteurs de Dette Tier

3 et aux Obligataires de financer le paiement en espèces correspondant en souscrivant en espèces les ORA auxquelles avaient droit les détenteurs de Dette Tier 3 ayant exercé l'Option Espèces Tier 3. Dans le cadre des opérations de monétisation, des ORA d'un montant nominal maximum égal à environ 31,8 millions de livres sterling et 41,4 millions d'euros pourront, au résultat de l'exercice de l'Option Espèces Tier 3 par certains détenteurs de Dette Tier 3, être souscrites par les titulaires d'Unités apportant celles-ci à l'Offre Publique. *La monétisation est décrite au paragraphe 5.3.5 du Document de Base (pages 31 et 32) ;*

■ l'émission par GET SA des Bons permettant de souscrire des Actions Ordinaires GET SA dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. L'admission des Bons aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ sera demandée et les Bons seront alloués à hauteur de 55 % aux titulaires d'Unités qui apporteront leurs Unités à l'Offre Publique et de 45 % aux Obligataires. *Les principales caractéristiques des Bons sont décrites en Annexe I C au Document de Base (pages 173 à 192) ; et*

■ aux fins de reconstitution des capitaux propres d'ESA et d'EPLC, une réorganisation de la structure de capital d'ESA et d'EPLC postérieurement à l'Offre Publique par la capitalisation par EGP de tout ou partie de la dette cédée à EGP dans le cadre du Plan de sauvegarde. Cette capitalisation de dette prendra la forme d'une augmentation de capital d'ESA et d'EPLC réservée à EGP, impliquant une extrême dilution des actionnaires d'ESA et d'EPLC qui n'auraient pas apporté leurs Unités à l'Offre Publique. En outre, des opérations de capitalisation de dette de même nature seront opérées pour EFL ou CTG et FM. *Les opérations de recapitalisation sont décrites au paragraphe 5.3.7 du Document de Base (pages 32 et 33).*

APERÇU DE GROUPE EUROTUNNEL POST-REORGANISATION ET CHIFFRES CLES

Conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, qui constituent les deux principaux textes juridiques régissant la construction et l'exploitation du Système, Eurotunnel est à la date du Document de Base l'exploitant du Tunnel. Après mise en œuvre de la Réorganisation, l'exploitation du Tunnel sera confiée à Groupe Eurotunnel. FM et CTG, en leur qualité de Concessionnaires, continueront à assurer l'exploitation du Tunnel.

Sur la base de l'information Pro Forma présentée en Annexe VI au Document de Base, la dette financière d'Eurotunnel, à l'issue de la Réorganisation, sera réduite de 9,1 milliards d'euros (au 31 décembre 2006) à 4,3 milliards d'euros (au 31 décembre 2006 Pro Forma). Le coût de l'endettement financier net diminuera de 487 millions d'euros (au 31 décembre 2006) à 280 millions d'euros (au 31 décembre 2006 Pro Forma). Le résultat net de l'exercice 2006 (perte de 204 millions d'euros) sera à l'équilibre (au 31 décembre 2006 Pro Forma). L'impact de la Charge Minimale d'Utilisation sur le résultat opérationnel de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élève à 95 millions d'euros.

LES PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA REORGANISATION SONT LES SUIVANTS :

- le défaut de réalisation de la Réorganisation aurait un impact défavorable majeur sur la situation financière d'Eurotunnel et constituerait un risque quant à sa pérennité (voir avertissement ci-après) ;
- la réussite de la mise en œuvre de la Réorganisation dépend d'un certain nombre d'éléments parmi lesquels certains qu'Eurotunnel ne maîtrise pas et ne peut maîtriser (c'est notamment le cas pour ce qui concerne la réussite de l'Offre Publique) ;
- si l'Offre Publique connaît une suite favorable, les titulaires d'Unités

n'ayant pas apporté celles-ci à l'Offre Publique seront très minoritaires dans ESA et EPLC ;

- même en cas de réussite de la mise en œuvre de la Réorganisation, Groupe Eurotunnel continuera à supporter une dette importante d'un montant total en principal de 4,164 milliards d'euros ;
- la mise en œuvre de la Réorganisation devrait avoir un impact dilutif important et partiellement irréversible à court ou moyen terme pour les actionnaires de GET SA (outre la lecture du facteur de risque correspondant, il est nécessaire de se reporter au paragraphe 22.1.2 du Document de Base pour pouvoir analyser les différentes hypothèses de dilution - relation) ; et
- à compter de la Date de Réalisation, certaines décisions du conseil d'administration de GET SA ne pourront être prises qu'avec l'accord de certains administrateurs proposés par ENHC.

LES PRINCIPAUX RISQUES DE MARCHÉ SONT LES SUIVANTS :

- risque du fait de l'endettement de Groupe Eurotunnel ;
- risque de change de Groupe Eurotunnel ; et
- risques de taux de Groupe Eurotunnel.

LES PRINCIPAUX RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE GROUPE EUROTUNNEL SONT LES SUIVANTS :

- le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel dépendra, comme celui d'Eurotunnel aujourd'hui, principalement de l'évolution du trafic trans Manche, lui-même fonction de facteurs dont Groupe Eurotunnel n'aura pas, pour la plupart, la maîtrise ;
- Groupe Eurotunnel, tout comme Eurotunnel aujourd'hui, devra faire face à une concurrence de taille ;
- Groupe Eurotunnel, tout comme Eurotunnel aujourd'hui, devra faire face à des risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures ;
- Groupe Eurotunnel, tout comme Eurotunnel aujourd'hui, sera exposé au risque terroriste ; et
- Groupe Eurotunnel, tout comme Eurotunnel aujourd'hui, devra faire face aux spécificités liées à la Convention d'Utilisation.

L'ensemble de ces risques ainsi que les risques réglementaires, les risques juridiques et les modalités de la couverture mise en place en termes d'assurance sont décrits au chapitre 4 du Document de Base (pages 7 à 18).

La relation pouvant résulter, pour les actionnaires de GET SA, du remboursement en espèces des ORA II est variable selon les moyens utilisés pour financer un tel remboursement.

Comme cela est indiqué au paragraphe 22.1.2(a) du Document de Base, cette relation serait très faible si le remboursement en espèces des ORA II était effectué uniquement par utilisation, notamment avant exercice des Bons et toute augmentation de capital, de la trésorerie disponible pour les niveaux prévisionnels relatifs à celle-ci mentionnés au chapitre 14 du Document de Base. Cette relation resterait faible (de l'ordre de 2 % dans l'hypothèse la plus basse) si le remboursement en espèces des ORA II était effectué par la seule utilisation, notamment avant exercice des Bons et toute augmentation de capital, d'un endettement complémentaire autorisé de 330 millions d'euros et ne deviendrait significative que si le remboursement en espèces des ORA II était effectué par utilisation du produit net d'une augmentation de capital (voir à ce sujet les paragraphes 22.1.2(b) et (d) du Document de Base).

AVERTISSEMENT

EN CAS DE NON RÉALISATION DE LA RÉORGANISATION, LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION D'EUROTUNNEL NE SERAIT PAS ASSURÉE.

EUROTUNNEL ESTIME QU'EN CAS D'ÉCHEC DE LA MISE EN OEUVRE DE CHACUN DES ÉLÉMENTS DE LA RÉORGANISATION, L'ENTREPRISE NE SERAIT PAS EN MESURE DE FAIRE FACE AUX ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES RELATIVES À LA DETTE ACTUELLE. DANS LA MESURE OÙ EUROTUNNEL A BÉNÉFICIÉ DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA PROTECTION DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ, EUROTUNNEL ESTIME QU'UN ÉCHEC DE LA RÉORGANISATION CONDUIRAIT TRÈS PROBABLEMENT À LA MISE EN OEUVRE DU DROIT DE SUBSTITUTION PRÉVU PAR LE CONTRAT DE CONCESSION OU À LA MISE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE DES ENTITÉS EUROTUNNEL.

LA RÉUSSITE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RÉORGANISATION DÉPEND D'UN CERTAIN NOMBRE D'ÉLÉMENTS PARMI LESQUELS CERTAINS QU'EUROTUNNEL NE MAÎTRISE PAS ET NE PEUT MAÎTRISER. C'EST NOTAMMENT LE CAS POUR CE QUI CONCERNE LA RÉUSSITE DE L'OFFRE PUBLIQUE.

Les Autorités de marchés britannique et française nous demandent de vous communiquer le présent document. Si vous avez le moindre doute concernant la décision à prendre, il vous est recommandé de prendre conseil auprès de votre intermédiaire financier, comptable ou banquier habituel (ou tout autre conseiller autorisé dans le cadre de the Financial Services and Markets Act 2000 si vous résidez au Royaume-Uni).

Si vous avez vendu ou transféré vos Unités, merci de renvoyer le Document de Base dès que possible à l'acheteur, ou au banquier ou l'intermédiaire financier par lequel la vente ou le transfert s'est effectué. Le Document de Base ne peut cependant être adressé en Italie, au Canada ou au Japon ou dans toute autre juridiction où le faire constituerait une infraction à la loi. Si vous n'avez vendu ou transféré qu'une partie de vos Unités, vous devez conserver le Document de Base.

Les modalités de l'OPE et de la réorganisation d'Eurotunnel ont fait l'objet d'une Note d'Information ayant reçu visa de l'AMF le 4 avril 2007 sous le numéro 2007-112 et d'un Prospectus (composé d'un Document de Base enregistré le 21 mars 2007 par l'AMF sous le numéro I.07-021 et d'une Note d'Opération ayant reçu visa de l'AMF le 4 avril 2007 sous le numéro 2007-113).

Ces documents sont consultables sur Internet sur www.groupe-eurotunnel.com (accessible aussi via le site d'Eurotunnel www.eurotunnel.com) ou sur www.amf-france.org. Ils sont également disponibles sans frais au siège social de l'entreprise : Groupe Eurotunnel SA, 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris, of Eurotunnel SA, 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris, and of Eurotunnel P.L.C., UK Terminal, Ashford Road, Folkestone, Kent, CT18 8XX, UK.

GET SA et EGP attirent l'attention du public sur les facteurs de risque décrits dans le Prospectus.

COMPTES COMBINÉS DE L'EXERCICE 2006 - EXTRAIT DE LA NOTE 1 -

Les titulaires d'Unités sont invités à se reporter aux comptes combinés d'Eurotunnel, dont ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et figurant en Annexe V du Document de Base, ainsi qu'au texte du rapport des Commissaires aux comptes et Auditeurs relatif à cet exercice, figurant en Annexe VII du Document de Base

La Note 1 de l'Annexe des comptes combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 apporte les précisions suivantes sur la continuité d'exploitation :

Sur la base du Plan de sauvegarde et de la mise en œuvre de la restructuration financière correspondante, les Comptes Combinés d'Eurotunnel ont été arrêtés par le Conseil Commun le 6 mars 2007 sur la base du principe de continuité de l'exploitation.

La validité du principe de continuité de l'exploitation est directement dépendante de la réussite de la mise en œuvre de la restructuration entérinée par le Tribunal de commerce de Paris. Celle-ci implique notamment : la réussite de l'Offre Publique, le tirage du Prêt à Long Terme et l'échec de toute action judiciaire intentée afin de remettre en cause le Plan de sauvegarde.

- L'Offre Publique est assortie d'un seuil d'acceptation minimum de 60 % en faveur de GET SA. Dans le cas où le pourcentage d'Unités apportées à l'Offre Publique serait inférieur à ce seuil, et pour autant que GET SA n'ait pas renoncé à ce seuil dans les conditions fixées par la réglementation applicable, cette condition d'acceptation de l'Offre Publique ne serait pas réalisée.
- Le tirage du Prêt à Long Terme est soumis, comme toute convention de crédit de ce type, à la satisfaction de plusieurs conditions préalables qui doivent être réunies au plus tard le 30 juin 2007, parmi lesquelles certaines ne peuvent être maîtrisées par Eurotunnel. Si ces conditions n'étaient pas satisfaites et si les prêteurs ne renonçaient pas à s'en prévaloir, Eurotunnel serait dans l'impossibilité d'effectuer les remboursements et les paiements en espèces prévus par le Plan de sauvegarde.
- Eurotunnel a été, est actuellement et pourrait être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, notamment en France et en Angleterre dont certaines pourraient, si elles étaient couronnées de succès, retarder ou remettre en cause la mise en œuvre du Plan de sauvegarde. Certains créanciers obligataires ont lancé différentes procédures judiciaires dont une tierce opposition au jugement du Tribunal de commerce de Paris du 15 janvier 2007 qui a approuvé le Plan de sauvegarde. Ces procédures sont principalement fondées sur les modalités de convocation et de tenue des assemblées d'obligataires dans le cadre de la Procédure de sauvegarde. A ce stade, ces procédures ne sont pas suspensives.

Certaines modalités du Plan de sauvegarde pourraient devoir, lors de leur mise en œuvre effective, faire l'objet d'aménagements dont la nature et la portée ne peuvent être appréciées à ce jour. De tels aménagements, s'ils s'avéraient nécessaires, s'inscriraient dans le cadre réglementaire régissant l'exécution du Plan de sauvegarde.

En cas d'échec de la mise en place de l'ensemble des éléments du Plan de sauvegarde, la continuité d'exploitation ne serait pas assurée. Les Comptes Combinés devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur la réduction des actifs à leur valeur de réalisation, sur la prise en compte de tout passif éventuel et sur le reclassement des actifs et passifs non courants en actifs et passifs courants. La valeur de liquidation a été estimée par le commissaire priseur désigné dans le cadre de la Procédure de sauvegarde à 1,3 milliard d'euros.

Les Commissaires aux Comptes et les Auditeurs ont certifié les Comptes Combinés d'Eurotunnel de l'exercice clos le 31 décembre 2006 avec des observations relatives à la continuité d'exploitation, la valeur des actifs immobilisés, les conséquences de la mise en œuvre du Plan de sauvegarde sur les Comptes Combinés et l'absence d'approbation des comptes 2005. La validité du principe de continuité de l'exploitation, dépend directement de la réussite de la mise en œuvre de la restructuration financière entérinée par le Plan de sauvegarde, qui a été homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007. Celle-ci implique notamment la réussite de l'Offre Publique, le tirage du Prêt à Long Terme, la non remise en cause du Plan de sauvegarde par des procédures administratives ou judiciaires et l'absence de modifications significatives dans l'exécution du Plan de Sauvegarde dont la nature et la portée ne peuvent être appréciées à ce jour.

AVANTAGES TARIFAIRES -RAPPEL-

Les titulaires d'Unités sont invités à se reporter au chapitre 22.1.4 du Document de Base ainsi qu'au chapitre 4.2.1 de la Note d'Opération pour une présentation des avantages tarifaires de GET SA et le devenir des différents programmes au niveau d'Eurotunnel.

En outre, les conditions contractuelles de modification ou résiliation des avantages tarifaires Eurotunnel de 1987 et 1990 figurent sur le site Internet www.eurotunnel.com.